

# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

-----

- La salle des fêtes est un bien communal qui doit être respecté par tous les utilisateurs.
- **Toutes les clauses du règlement ci-annexé devront être scrupuleusement respectées.**
- Le responsable communal fera visiter et constater le parfait état des locaux avant la prise en charge par le demandeur. Il expliquera le fonctionnement des divers appareils équipant la cuisine. Un inventaire de la vaisselle, des matériels divers sera effectué la veille et le lendemain de la location et sera signé par le demandeur en présence du responsable communal, après vérification des lieux.
- Toute casse de vaisselle ou de différence constatée, sera évaluée et facturée à l'utilisateur.
- Les locaux ainsi que le matériel (vaisselle y compris) devront être rendus dans le même état de propreté et de rangement que lors de la prise en charge.
- Chaque personne ayant sollicité la location de la salle, sera tenue d'installer elle-même les tables et les chaises qui lui seront nécessaires.
- L'huile ou les résidus gras ne doivent être déposés que dans le bac dégraisseur.
- **La caution d'un montant de 300 € sera versée en 2 chèques un de 230 € et un de 70 € qui sera conservé si l'article 8 du règlement n'est pas respecté correctement.** Elle sera exigée lors de la mise à disposition de la salle, au moment de la signature du contrat. Le versement sera effectué sous la forme d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. L'utilisateur qui n'accepterait pas cette clause se verrait refuser la salle.

Toute détérioration occasionnée dans les locaux ou au matériel, constatée par le responsable communal, sera estimée ; la caution sera restituée contre règlement résultant des dégâts éventuels.

Par contre, si les locaux sont restitués en parfait état, le montant de la caution sera rendu à l'utilisateur.

Personnes à contacter en cas de problèmes lors de la location :

- Mr Bernard MOLITOR : 06.29.27.93.36
- Mme Isabelle MAIRESSE : 06.30.30.27.90

Le prix de la location est fixé comme suit :

**SARSEENS : 250 Euros**

**EXTERIEURS : 350 Euros**

**PROFESSIONNELS : 500 Euros**

**VIN D'HONNEUR : SARSEENS : 140 Euros**

**EXTERIEURS : 180 Euros**

**Forfait chauffage période hivernale du 15 octobre au 15 avril et sur demande : 50 Euros**

**Le versement d'arrhes d'un montant de 100 euros sera demandé lors de la signature du contrat. En cas de désistement de la location moins d'un mois avant la date de la manifestation, ceux-ci ne seront pas remboursés.**

Le montant de la consommation de gaz (cuisine) sera facturé en sus de ces prix de location, (un relevé sera effectué avant et après l'utilisation).

Le soussigné :

responsable :

certifie louer la salle des fêtes après avoir pris connaissance des clauses et conditions énumérées dans le règlement et le présent contrat **pour un montant de**

**ET JE M'ENGAGE À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER TOUTES LES CLAUSES.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**RAPPEL : Il est interdit de fumer dans la salle des fêtes**

**PS : Les clés de la salle des fêtes seront remises aux intéressés le vendredi à 16 heures à l'exception des vacances scolaires où elles seront remises le vendredi à 11 heures.**